

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité restauration scolaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

20250041

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, PERINELLE Patricia donne pouvoir à BOYET Jérôme

Secrétaire de Séance : BOYET Jérôme

Date de convocation du Conseil : 15 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 21

Pouvoirs : 2

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement des enfants porteurs de handicap sur le temps de la restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 23 septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 6H40/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois sur une période de 11 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la période scolaire année 2025 - 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement, sur le temps du restaurant scolaire, des enfants porteurs de handicap pendant les jours scolaires du 23 septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute totale.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget 2025 et 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 22 septembre 2025

La Maire

Christine FRANÇOIS

